

# LE BULLETIN

32 av. de l'Europe  
38030 GRENOBLE CEDEX 2

04 76 09 65 54

accueil@cgt-isere.fr

ud38.reference-syndicale.fr

SEPTEMBRE 2024

N° 800



**ZIAD**

**« UN SIMPLE CITOYEN DE GAZA »**

**DOSSIER:**

**COLLECTIF DLAJ :  
«DROIT LIBERTÉS ACTIONS JURIDIQUES»  
DE LA CGT 38**

**VIE SYNDICALE**

**CONFÉRENCE  
COORDINATION SYNDICALE  
DÉPARTEMENTALE 38**

(LES TERRITORIAUX)

p. **8**

**INTERNATIONAL**

**ZIAD  
«UN SIMPLE CITOYEN  
DE GAZA»**

p. **9**

**LUTTES**

**ACCORD ET À CRIS**

MOUVEMENT DE GRÈVE  
CHEZ LES CHEMINOTS

p. **10-11**

# SOMMAIRE

## 2 ÉDITO

## 4 DOSSIER

**DLAJ : COLLECTIF «DROIT LIBERTÉS ACTIONS JURIDIQUES» DE LA CGT 38**

### 4 Le collectif «Droit Libertés Actions Juridiques (DLAJ) » de la CGT 38

### 5 Les conseiller.e.s prud'hommes de la CGT Isère

### 6 Les conseiller.e.s du salarié de la CGT Isère

### 6 Les défenseurs syndicaux de la CGT Isère

### 7 Conseil supérieur de la prud'homie - CSP

## 8 VIE SYNDICALE

### 8 Conférence coordination syndicale départementale 38 (CSD - Territoriaux) du 25 et 26 juin 2024

## 9 INTERNATIONAL

### 9 Ziad « un simple citoyen de Gaza »

## 10 LUTTES

*Accord et à cris !*



# édito

**Nicolas Benoit**

Secrétaire général UD CGT Isère

## Une trêve et puis la grève !

La trêve estivale et la trêve Olympique s'achèvent et il est désormais temps pour les bambins de reprendre le chemin de l'école.

Saluons donc fièrement ces sportifs, notamment locaux, pour leurs performances cet été qui ont su se dépasser pour représenter leur pays lors de jeux qu'ils saluent tous.tes comme un symbole de paix avant même d'être une compétition.

Saluons également tous les travailleur.se.s de l'ombre qui ont permis la tenue de cet événement mondial et souvent dans des conditions de travail difficile. Qu'ils et elles soient salarié.e-s ou encore fonctionnaires, on leur doit bien ça étant donné que certains se sont vu priver de congés en famille.

Cette rentrée de septembre commence donc fort puisque toutes les difficultés présentes avant les élections législatives anticipées sont encore là, en particulier dans l'éducation nationale et dans les hôpitaux qui peinent à trouver du personnel faute d'attractivité des métiers.

Les services publics sont d'ailleurs dans la ligne de mire du réchauffement climatique ; le rapport Oxfam

indique que « dans le domaine de la santé par exemple, d'ici 2100, 5% des hôpitaux français seront menacés de fermeture du fait de l'inadaptation des infrastructures aux événements climatiques extrêmes ».

**« DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE RENTRÉE SONT PROGRAMMÉES SUR TOUT LE TERRITOIRE MARDI 17 SEPTEMBRE POUR COORDONNER L'ACTION SYNDICALE »**



**Je rejoins la cgt !**



Directeur de la publication :

Nicolas BENOIT

Imprimé par nos soins

N° CPPAP

0226 S 05444

I.S.S.N. 1154-6670

À ce constat s'ajoute les milliers de bachelier.e.s qui n'ont pas trouvé de débouché via le dispositif d'orientation de Parcoursup et qui - par lassitude - sont contraint.e.s d'abandonner leurs études.

Les salaires et les pensions restent eux aussi figés. Hormis la réévaluation automatique du Smic au 1<sup>er</sup> août, rien n'est fait pour répondre à la revalorisation des plus bas salaires, ainsi les plus pauvres restent dans une précarité extrême.

**Bref, rien n'a été fait depuis le 9 juillet pour améliorer le quotidien des travailleurs et travailleuses, et encore moins pour les retraité.e.s et la jeunesse.**

Le programme du Nouveau Front Populaire soutenue par des organisations syndicales, dont la CGT, a porté un espoir, celui de remettre au goût du jour des perspectives sociales : la hausse des salaires, l'annulation de la réforme des retraites à 64 ans, des moyens pour les services publics...

Si nous voulons gagner du progrès social, il va nous falloir organiser le rapport de force nécessaire pour appuyer ces propositions et donc débattre avec les travailleur.se.s d'un processus de mobilisation. L'UCR CGT ap-

**«...le 59<sup>ème</sup> congrès des syndicats CGT de l'Isère aura lieu les 20, 21 et 22 novembre à l'Heure Bleue à Saint-Martin d'Hères.»**

pelle les retraité.e.s à une journée d'action le 1<sup>er</sup> octobre (augmentation des pensions, services publics, financement de la protection sociale) et d'ores et déjà les fédérations professionnelles se préparent à de nouvelles batailles.

**En Isère, des assemblées générales de rentrée sont programmées sur tout le territoire mardi 17 septembre pour coordonner l'action syndicale pour cette rentrée. Le niveau d'exigence et de mobilisation dont nous saurons faire preuve seront d'autant plus appréciés dans nos débats lors du 59<sup>ème</sup> Congrès des syndicats CGT de l'Isère qui aura lieu les 20, 21 et 22 novembre à l'Heure Bleue à Saint-Martin d'Hères.**



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALES  
PROGRAMMÉES  
EN TERRITOIRES**

17 septembre 2024

participation importante des SG/DS de syndicats (prévoyez d'arriver avant pour démarrer à l'heure)

- Nord Isère : 9h00 à 12h30  
à la salle communale de Nivolas-Vermelle
- Isère rhodanienne : 9h00 à 12h30  
au foyer Laurent Bouvier de Salaise-sur-Sanne
- Agglo, Sud Isère et Grésivaudan : 9h00 à 12h30  
à la Bourse du travail de Grenoble
- Sud-Grésivaudan et Pays-Voironnais : 13h30 à 17h00  
à la Bourse du travail de Voiron

**CONGRÈS DE L'UNION  
DÉPARTEMENTALE  
CGT DE L'ISÈRE**

20-21-22

novembre 2024

à l'Heure Bleue

de St Martin d'Hères



**LES  
DATES**



## DLAJ : COLLECTIF «DROIT LIBERTÉS ACTIONS JURIDIQUES » DE LA CGT 38

### LE COLLECTIF

**Quel que soit le mandat du de la syndiqué-e, l'efficacité, la crédibilité de la CGT ne prend force qu'au sein du syndicat.**

La CGT tient sa représentativité des salarié-e-s et sa force de ses adhérent-e-s. Les mandaté-e-s par la CGT sont des militant-e-s, acteurs de la vie de leurs syndicats et représentatifs du vécu et de la diversité des salariés. En restant acteur de son syndicat, en participant aux travaux du groupe CGT et aux questions de droits, libertés et actions juridiques de la CGT (DLAJ), nos mandaté-e-s participent à amplifier l'efficacité et la crédibilité de la CGT.

Le collectif DLAJ (Droit Liberté Action Juridique) de l'UD CGT Isère est composé de conseillers prud'hommes, de conseillers des salariés et de défenseurs syndicaux.

Les 2 animatrices du DLAJ 38 sont **Sandy Bel et Houriya Zitouni**, Conseillères prud'homales en poste au CPH de Grenoble.

L'objectif de ce collectif est de débattre des questions de droits du travail et de trouver des convergences afin de lier

l'action syndicale et l'action juridique, mais aussi, intéresser les militants à la défense syndicale et imposer la présence de la CGT dans les juridictions du travail.

Après tout... qui mieux connaît le monde du travail que celui ou celle qui y est confronté-e tous les jours ?

Le collectif DLAJ 38, se réunit régulièrement (une fois par trimestre) et organise des formations et journées d'études sur des sujets spécifiques avec l'intervention de spécialiste du droit social (Avocats, juristes...) Ce qui permet d'outiller les différents mandatés et de rester en veille sur l'actualité jurisprudentielle notamment les

Conseillers Prud'hommes qui par leur décision, peuvent :

- ➔ combattre les lois faisant reculer les droits des salariés, jusque dans certains cas les faire abroger ;
- ➔ résister et faire évoluer la jurisprudence ;
- ➔ utiliser la jurisprudence existante, jusqu'à ce qu'une loi la consacre.

**Le Collectif DLAJ 38 organise avec l'UD Isère, des formations en direction des conseillers prud'hommes ouvertes aux défenseurs syndicaux et conseillers du salarié de son territoire et en 2024 s'ouvre aux syndiqué.e.s en proposant deux journées d'études sur le Code du travail.**

L'espace Libertés Droits et Actions Juridique de la CGT en Isère a en charge les questions juridiques liées au monde du travail.

Éviter les licenciements, permettre à chacun d'entre nous de garder son emploi, sa qualification, son salaire, quand c'est encore possible, c'est ce que font les conseillers du salarié, les défenseurs syndicaux et les conseillers prud'hommes au travers de leur travail quotidien dans les Unions locales, structures de la CGT déployées dans le département pour une

CGT au plus près des salarié.e.s.

En plus de l'action préventive, l'ensemble des militant.e.s rattaché.e.s à l'espace DLAJ ont pour mission, et ce n'est pas la plus facile, d'accompagner

les salarié.e.s victimes d'injustice afin obtenir la réparation du préjudice qu'ils ont subi par la perte de leur emploi ou par la violation de leurs droits les plus élémentaires.

L'espace DLAJ est donc en lien permanent avec les conseillers prud'hommes, les conseillers du salarié et les défenseurs syndicaux.

Source DLAJ Gironde adaptée à l'Isère

**«L'OBJECTIF DE CE COLLECTIF EST DE DÉBATTRE DES QUESTIONS DE DROITS DU TRAVAIL ET DE TROUVER DES CONVERGENCES AFIN DE LIER L'ACTION SYNDICALE ET L'ACTION JURIDIQUE, MAIS AUSSI, INTÉRESSER LES MILITANTS À LA DÉFENSE SYNDICALE ET IMPOSER LA PRÉSENCE DE LA CGT DANS LES JURIDICTIONS DU TRAVAIL.»**





## LES CONSEILLER·E·S PRUD'HOMMES DE LA CGT ISÈRE

Les Conseiller.e.s prud'hommes mandaté.e.s par l'UD CGT Isère sont les juges du contrat de travail et connaissent parfaitement les lois et les règlements régissant les relations entre salariés et employeurs. En cas de problèmes avec votre employeur ou de questions concernant l'exécution de votre contrat de travail, les salariés peuvent les consulter sur certaines permanences juridiques tenues dans des Unions Locales du territoire de l'Isère.

### L'enjeu d'avoir des conseiller.e.s prud'hommes militant.e.s CGT :

La justice prud'homale traite de matières aux enjeux cruciaux pour les besoins fondamentaux des salariés. Le/la CPH mandaté.e.e par la CGT est à la fois un.e magistrat.e et un.e militant.e de la CGT, investie d'une mission particulière, celle d'intervenir dans des contentieux relatifs au Droit du travail tout en se battant pour préserver la spécificité et l'utilité du conseil des prud'hommes.

Une militante ou un militant de la CGT :

- ➔ a la pratique de discuter avec les salariés et de les mettre en confiance ;
- ➔ connaît les situations de travail des salariés dans les entreprises ;
- ➔ a des connaissances en droit de par son activité syndicale dans son entreprise ;
- ➔ a une pratique d'argumentation avec son employeur ;
- ➔ connaît les orientations de la CGT, ce qui lui permettra de toujours peser lors du délibéré dans un sens favorable aux salarié.e.s.

C'est un acteur de l'activité revendicative et un.e militant.e des droits des salarié.e.s. Il/elle exerce ce mandat avec des convictions, des valeurs et des opinions. Il/elle est un « juge de parti pris » et actif

mais impartial.

Ces militant.e.s sont les juges du contrat de travail qui connaissent parfaite-

ment les lois et les règlements régissant les relations entre salariés et employeurs.

La présidence et vice-présidence des CPH sont assurées chaque année alternativement par une organisation syndicale ou une organisation patronale. Pour le collège salarié.e, un accord intersyndical en début de mandat fixe l'organisation syndicale portant la présidence et vice-présidence des CPH et des sections du territoire de l'Isère.

**En Isère, trois Conseils de prud'hommes, le CPH de Grenoble, le CPH de Vienne et le CPH de Bourgoin.**



### LISTE DES CONSEILLER·E·S PRUD'HOMMES PAR TERRITOIRE ET SECTION

#### Conseil des prud'hommes de Vienne:

##### Activités diverses

BAUD Annick

GUILLAUME Catherine

##### Commerce

HAVARD Patricia

OUETTAR Nabil

##### Industrie

BEL Allison

VERNAISON Bruno

SAADOUNE Habib (candidature en cours de contrôle pour désignation complémentaire)

#### Conseil des prud'hommes de Grenoble :

##### Activités diverses

DESRUMAUX Justine

GIRARD Céciles

GONCALVES Maria-Fernanda

GUTIERREZ Jean-François

ZITOUNI Houriya

##### Commerce

ABID HERHOUR Leila

BLANCO José

BOYER Franck

DIOP Ngone War

LEMOINE Frédéric

TALON NESTA Emmanuelle

##### Encadrement

BASSET Sophie-Géraldine

##### Industrie

BEL Sandy

COHEN Patrick

IRUELA Jean-Pierre

MAUGIRON Freddy

MOREAU Christophe

MOUHAD Kamel

SAURAT Élodie

THOMAS Alain

#### Conseil des prud'hommes de Bourgoin-Jallieu :

##### Activités diverses

COUTURIER Monique

ZANDOTTI Véronique

##### Commerce

GARCIA Christophe

GAZQUE Eric

##### Encadrement

BARBIER Sophie

##### Industrie

BARNAK Siham

BEN-ROMDHAN Akima

CHARVET Jérôme

RHIBAUD Laurent



## LES CONSEILLER·E·S DU SALARIÉ DE LA CGT ISÈRE

Les conseiller·e·s du salarié sont des militant.e.s désigné.e.s par le Préfet sur proposition de l'UD CGT de l'Isère avec pour mandat l'accompagnement des salarié.e.s lors d'un entretien préalable à sanctions disciplinaires ou au licenciement ou d'un entretien préalable de rupture conventionnelle d'un contrat de travail, dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel (délégués du personnel, comité d'entreprise...). Ces militant.e.s, tous salarié.e.s en entreprise disposent seulement de 15 heures par mois pour assurer l'assistance des salariés menacés de licenciement. C'est pourquoi, en raison de l'augmentation des demandes d'assistance auprès de la CGT, les salarié.e.s doivent peut-être appeler plusieurs de ces militants avant d'en trouver qui sera disponible à la date et à l'heure prévue pour l'entretien préalable.

**«LEUR MISSION EST BÉNÉVOLE, L'ASSISTANCE EST GRATUITE. ELLES/ILS SONT INSCRIT.ES SUR UNE LISTE ARRÊTÉE DANS CHAQUE DÉPARTEMENT PAR LE PRÉFET, LEUR COMPÉTENCE EST LIMITÉE AU DÉPARTEMENT POUR LEQUEL ELLES/ILS SONT DÉSIGNÉ.ES.»**

Leur mission est bénévole, l'assistance est gratuite. Elles/ils sont inscrit.es sur une liste arrêtée dans chaque département par le préfet, leur compétence est limitée au département

pour lequel elles/ils sont désigné.es.

La procédure de licenciement : s'il

n'y a pas d'institutions représentatives du personnel, l'employeur doit indiquer, dans la lettre de convocation à l'entretien, adressée en recommandé avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge, la possibilité pour la/le salarié.e de se faire assister d'une personne de son choix appartenant à la liste arrêtée par le Préfet.

L'entretien préalable d'un licenciement ne peut avoir lieu moins de cinq jours ouvrables après la présentation de la lettre de convocation (les dimanches et jours fériés ne sont pas des jours ouvrables).

### LISTE DES CONSEILLER·E·S DU SALARIÉ PAR TERRITOIRE

#### Circonscription de Bourgoin Jallieu :

ICHOU Miloud  
KARA Madjid  
LISSE Jean-Jacques  
SEYREK Mustafa-Kemal  
TOBBA Mélanie

#### Circonscription de Grenoble :

ABADA Yasmina  
BARRA Rémi  
BEL Allison  
BENCHRAK Omar  
CHAMPIN Patrick  
FARETRA Laurence  
JANADI Bilel  
KAMBOUA Rachid  
PATRUNO Didier  
SAADOUNE Habib  
SKORSKY Angelina  
YOUNES Mehdi

#### Circonscription de Vienne :

BANCEL Gérard  
EL BOUKILI Mohamed  
MARTINEZ Anthony  
PICON Julien  
REMILLET Sophie

## LES DÉFENSEURS SYNDICAUX DE LA CGT ISÈRE

Les Défenseurs syndicaux sont des militant.e.s désigné.e.s sur proposition de l'UD CGT de l'Isère avec pour mandat d'assurer l'accompagnement des syndiqué.e.s dans la procédure prud'homale : ils assistent ou représentent les parties devant les Conseils de prud'hommes ou les cours d'appel en matière prud'homale (L. 1453-4 du Code du travail).

**LES DÉFENSEURS SYNDICAUX EXERCENT LEURS FONCTIONS À TITRE GRATUIT.**

Les Défenseurs syndicaux sont des militant.e.s de la CGT défendent des dossiers de salarié.e.s victimes d'injustices devant le Conseil des Prud'hommes. Ces militant.e.s ne disposent d'aucun temps spéci-

fique pour assister les salariés devant les tribunaux de droit social. Leur action est donc réservée en priorité aux salarié.e.s syndiqué.e.s à la CGT. Dans de rares cas, ils acceptent d'assister les salarié.e.s non syndiqué.e.s parmi les plus démunis.

Dans tous les cas, la CGT sera en capacité de vous recommander des avocats idéologiquement proches de la CGT, spécialistes en droit social, pour défendre vos intérêts devant le Conseil des Prud'hommes.

Les défenseurs syndicaux exercent leurs fonctions à titre gratuit.

La liste des défenseurs syndicaux est arrêtée par le préfet de région. Cette liste est révisée tous les 4 ans. Elle peut être modifiée à tout moment (ajout ou retrait) dans les conditions précisées par le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016.

### LISTE DES DÉFENSEURS SYNDICAUX DE LA CGT ISÈRE

DELOUCHE Pascal  
GIOVACCHINI Spartaco  
LAGIE Emanuel  
MARTINET Myriam  
REHIOUI Omar  
SANDER Sabine  
THIBIEROZ Charles  
CALLENS Nicolas  
PELLERIN Luc



## CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRUD'HOMIE – CSP

L'UD CGT Isère sur candidature du DLAJ 38, a mandatée fin 2023 au DLAJ Confédéral, pour participer au Conseil Supérieur de la Prud'homie, **Houriya Zitouni** (conseillère Prud'hommes au CPH de Grenoble). Le décret de nomination paru le 3 février 2024, elle a rejoint les camarades CGT mandatés au CSP début 2024.

Le CSP contribue à l'amélioration du système de justice du travail en France et veille à ce que les Conseils de prud'hommes fonctionnent de manière efficace et équitable.

Le CSP est défini par l'article L. 1431-1 du Code du travail comme un organisme consultatif placé auprès du garde des sceaux et du ministre chargé du travail. Ses missions sont définies dans la partie réglementaire du code du travail.

**Le CSP est présidé par la Direction Générale du Travail et vice présidé par la Direction des services judiciaires.**

Il est présidé par Mme Nicole Da Costa, Conseillère d'Etat, à compter du 8 mars 2024, en remplacement de M. Jérôme Marchand-Arvier (par arrêté de la ministre du travail, de la santé et des solidarités et du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 février 2024).

Cette instance se réunit à minima quatre fois par an.

### Les principales missions et composition du CSP :

- ◆ il « formule des avis et suggestions » et « réalise des études sur l'organisation et le fonctionnement des conseils de prud'hommes » et « propose au garde des sceaux, ministre de la justice, et au ministre chargé du travail toutes mesures qu'il juge utile » ;
- ◆ il est notamment consulté sur les projets de loi et de règlement relatifs aux conseils de prud'hommes (compétence, organisation, fonctionnement, procédure, création, suppression, fixation, modification ou transfert de leur ressort et de leur siège) et aux conseillers prud'hommes (désignation, statut et formation) ;
- ◆ il est composé de représentants de l'État, représentant les ministres de la justice, du travail et de l'agriculture et comprend 11 membres représentant les salariés et 11 membres représentant les employeurs, désignés sur proposition des organisations respectivement syndicales et professionnelles représentatives sur le plan national.

### CETTE INSTANCE SE RÉUNIT À MINIMA QUATRE FOIS PAR AN

*Certain.e.s des représentant.e.s des organisations syndicales et professionnelles sont par ailleurs Conseiller.e.s prud'hommes.*

**La CGT Confédérale ne cesse d'exprimer et revendiquer la nécessité que le CSP soit rapidement saisi des projets de réforme des prud'hommes. Elle insiste et revendique l'importance de lancer un véritable débat sur la position et les ressources nécessaires pour mener à bien ces réformes. .**

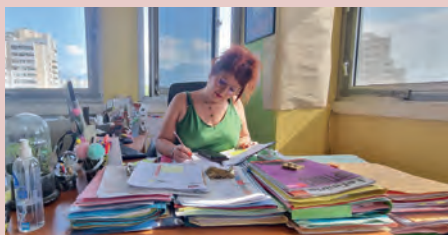
**Cette demande de la CGT met en lumière l'importance du rôle du conseil supérieur de la prud'homie dans la réflexion et la mise en œuvre des changements relatifs aux prud'hommes. Le débat souhaité par la CGT pourrait permettre d'aborder des questions essentielles telles que l'accès à la justice, les droits des travailleurs et les procédures au sein des conseils de prud'hommes.**

**Le CSP joue un rôle crucial dans la préservation des droits des travailleurs et il est essentiel de veiller à ce que les réformes envisagées respectent ces principes fondamentaux.**





## CONFÉRENCE COORDINATION SYNDICALE DÉPARTEMENTALE 38 (LES TERRITORIAUX) DU 25 ET 26 JUIN 2024



La Conférence, de la CSD Isère, outil des syndicats, s'est tenue les 25 et 26 juin derniers en présence de Nicolas Benoit, Secrétaire général de l'Union départementale, Tony Dupont, cooprant de la Fédération des services publics, Nelly Lecornu, membre de l'Union fédérale des retraité.e.s et Bruno Constant, membre de la Commission fédérale des retraité.e.s.

L'ouverture de cette Conférence ne pouvait pas se faire sans aborder la gravité du moment, qui est la potentielle arrivée au pouvoir de l'extrême-droite.

Les 18 syndicats de la fédération CGT des services publics de l'Isère présents ont pu débattre autour de la Charte d'Amiens et l'indépendance des partis politiques puisque l'appel au vote CGT pour le programme du nouveau front populaire générerait certains syndiqué.e.s. Il est rappelé que la CGT a toujours pris position de façon non partisane dans les débats politiques, à partir de l'intérêt des travailleuses travailleurs - le cas échéant en se positionnant sur les échéances électorales.

Pour empêcher cette catastrophe démocratique dire non ne suffit plus. Il faut des alternatives rassembleuses pour le monde du travail. C'est la raison pour laquelle la CGT a appelé dès le 10 juin à la constitution d'un front populaire, et à l'unité des

forces de gauche autour d'un programme en rupture avec le macronisme et le fascisme. L'appel de l'intersyndicale a également pointé la nécessité de répondre aux aspirations des travailleuses et des travailleurs en mettant en avant 10 propositions.

Le programme du nouveau front populaire reprend ces 10 exigences ainsi que de nombreuses propositions de la CGT (retraite à 60 ans, indexation des salaires, 32h, pôle public du médicament, pôle public bancaire...).



La victoire dans les urnes est nécessaire mais pas suffisante. Si le nouveau front populaire est majoritaire, la CGT prendra toutes les mesures pour, dès le 8 juillet, mettre sous surveillance populaire les élu.e.s et faire monter la pression afin de garantir l'application du programme et aller plus loin.

Il est indispensable d'alerter les syndiqué.e.s CGT sur la menace immédiate que fait peser cette situation sur le pays, sur les droits sociaux et sur l'activité syndicale elle-même. Ainsi, la CSD a appelé tous les syndiqué.e.s à rejoindre les différentes initiatives/actions mises en place par les Unions locales de notre département afin de contrer l'arrivée de l'extrême droite au pouvoir.

Hormis la présentation et les débats habituels sur les bilans indispensables au bon fonctionnement de l'outil sur la politique financière ou sur le bilan d'activité, l'équipe sortante a présenté les orientations 2024-2027 de la CSD. Elles ont pour lignes de conduite la poursuite du travail d'amélioration de la vie syndicale. Les syndicats présents ont ainsi validé une nouvelle organisation de la CSD qui s'articulera autour de trois pôles :

- **Pôle Qualité de Vie Syndicale (QVS)** avec pour référent, Stéphane Rabal du syndicat de la Communauté de Communes de l'Oisans ;
- **Pôle revendicatif** avec pour référente Christine Simon du syndicat de Pont de Claix ;
- **Pôle territorial** avec pour référent Sylvain Fuster du syndicat du SMND. Betty Demange, du syndicat d'Eybens, se voit confier la responsabilité d'animatrice de la CSD-CGT38 pour laquelle douze camarades motivé.e.s participent activement aux missions pour lesquelles ils et elles ont candidaté.

La conférence s'est achevée sur un moment convivial et fraternel.

Mathilde Rival

Membre de la CSD-CGT38  
Pôle secrétariat /communication





# ZIAD

## « UN SIMPLE CITOYEN DE GAZA »

*Ton regard calme est résilience  
 La bonté de ton âme est fierté  
 Ton sourire timide est résistance.  
 Ton visage innocent est espoir  
 Ton rêve simple est réponse à leur haine.  
 Tu es une vraie Joconde même au milieu des décombres.  
 Tu es confiante en dépit de cette horreur absolue  
 Ta beauté enfantine dépasse notre malheur  
 Dans tes yeux larges je vois la Palestine  
 Tu reconstruiras ta maison, ton quartier dévasté et ta ville natale.  
 L'avenir est pour toi et pour tous les jeunes de Gaza.*

Gaza, Août 2024  
 Ziad Medoukh

Ziad Medoukh vit à Gaza.

Ziad Medoukh vit sous les bombes israéliennes à Gaza.

Ziad Medoukh avait accepté, rappelez-vous, une longue interview pour nos «Bulletin CGT Isère» en mai et juin 2023...

Depuis, sa maison a été bombardée, une partie de sa famille a été disséminée sous les éclats d'obus.

Depuis nous sommes épisodiquement en brefs contacts.

Depuis...

Ziad avant que l'horreur absolue et mortifère ne s'abatte sur Gaza était professeur de français et chercheur à l'université de Gaza. Il était poète et écrivain d'expression française. Il a aujourd'hui comme hier deux obsessions, la paix retrouvée et la jeunesse gazaouie.

Ziad comme des milliers de gazaouis, comme des centaines de milliers de palestiniens est un **héros du quotidien.**

**Pourtant en toute modestie, aujourd'hui comme hier il se définit « comme un simple citoyen de Gaza qui a choisi l'éducation, la non-violence et les témoignages en français comme forme de résistance dans la prison à ciel ouvert qu'est devenue Gaza ».** Prison mitraillée, prison bombardée, prison assoiffée, prison affamée...

Ziad, avec des mots jetés sur une feuille de papier froissée invente encore et toujours pour les enfants gazaouis une fragile ouverture sur le monde. Une ouverture sur le monde alors que chaque minute qui passe Gaza est une cage qui rétrécit, une cage dans laquelle

s'amoncelle chaque jour, chaque nuit, chaque heure qui passe, plus de cadavres d'épouses, de frères, de sœurs, de maman et de papa...

Ziad vient d'écrire ce poème (12 août 2024)

Jean-Jacques Guigon  
 Militant CGT Isère  
 Ancien Conseiller confédéral  
 « Espace International »





# ACCORD ET À CRIS !

Un accord conclu entre l'ensemble des syndicats représentatifs et la direction SNCF, traitant de l'aménagement de fin de carrière des cheminots et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025, a récemment provoqué un vif et retentissant émoi au sein du gouvernement et de ses relais médiatiques.

## De quoi s'agit-il au juste ?

Depuis 2008 existait un précédent accord, permettant à ces emplois dits « repères » du point de vue de la pénibilité (horaires, contraintes physiques, etc....) un départ à la retraite anticipée de 9 mois. La justification de cet accord se trouvait dans le fait que, malgré un statut des cheminots alors toujours existant qui prévoyait un départ possible dès 55 ans, la SNCF observait déjà les difficultés à maintenir une population salariée vieillissante sur certains types d'emplois. Il n'agissait pas de considérations politiques ou philanthropiques, vous l'aurez compris, mais uniquement économiques ! La situation était alors précisément chiffrée, les taux d'ILD (interruption longue durée) se cumulant au dysfonctionnement lié aux nombreuses inaptitudes.



Depuis cet accord, quelles ont été les évolutions du point de vue de l'âge de départ de la retraite et de la

difficultés, au vu de leur parcours professionnel, à saisir pleinement ce concept. Une expérience de seulement trois mois en tant qu'ouvrier d'abattoir en charge du convoyage sur rail des carcasses devrait permettre de remédier à ces lacunes.

Partant de cette réalité, il semble parfaitement logique que la direction de la SNCF ait voulu réadapter l'ancien accord, étant donné les conséquences qu'allait nécessairement engendrer un tel décalage de l'âge de départ à la retraite.

Et c'est donc sur cet accord de CAA (cessation anticipée d'activité) que la direction et les syndicats se sont entendus. Il prévoit plusieurs dispositions relatives à l'amélioration de fin de carrière, à partir d'un certain âge et en fonction du temps passé sur des emplois dits « à pénibilité avérée », par exemple l'acquisition de nouvelles positions de rémunération, l'amélioration salariale du temps partiel, le maintien partiel d'indemnités liées à certaines sujétions en cas de changement de poste, etc. Et surtout, surtout, la disposition qui va être à l'origine tous les cris d'effroi du gouvernement, un départ anticipé, rémunéré à 75% du salaire, pouvant aller de 9 à 18 mois en fonction de l'emploi occupé.

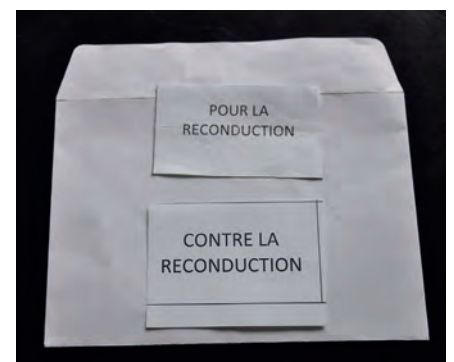
prise en compte de la pénibilité ? Trois réformes (Fillon 2010, Touraine 2014 et Macron 2023) vont décaler l'âge de départ à la retraite de 60 à 64 ans, parallèlement à la suppression du statut des cheminots. Du point de vue de **la pénibilité, malgré des promesses à répétitions** sur le sujet, puisque chaque réforme sera conditionnée à l'amélioration

de sa prise en compte (ce qui suffira à ce que la CFDT souscrive à la réforme Touraine par exemple, **pas la moindre avancée n'est observable de ce point de vue.** Il suffira en effet au MEDEF de décréter que c'était trop compliqué à gérer pour que le gouvernement Valls revienne sur ses engagements. Cette prise en compte va même fortement régresser, puisque Macron réduira les critères de pénibilité quasiment de moitié, déclarant béatement ne pas aimer ce terme de pénibilité, car il laisserait penser que le travail serait pénible... Il est vrai qu'on peut comprendre que des politiciens professionnels du type Macron ou Attal aient quelques dif-

**CRI D'EFFROI DU GOUVERNEMENT : UN DÉPART ANTICIPÉ RÉMUNÉRÉ À 75% DU SALAIRE, POUVANT ALLER DE 9 À 18 MOIS ....**

de change- ment de poste, etc. Et surtout, sur- tout, la dispo- sition qui va être à l'origine tous les cris d'effroi du gouvernement, un départ anticipé, rémunéré à 75% du salaire, pouvant aller de 9 à 18 mois en fonction de l'emploi occupé.

Et c'est donc sur cet accord de CAA (cessation anticipée d'activité) que la direction et les syndicats se sont entendus. Il prévoit plusieurs dispositions relatives à l'amélioration de fin de carrière, à partir d'un certain âge et en fonction du temps passé sur des emplois dits « à pénibilité avérée », par exemple l'acquisition de nouvelles positions de rémunération, l'amélioration salariale du temps partiel, le maintien partiel d'indemnités liées à certaines sujétions en cas de changement de poste, etc. Et surtout, surtout, la disposition qui va être à l'origine tous les cris d'effroi du gouvernement, un départ anticipé, rémunéré à 75% du salaire, pouvant aller de 9 à 18 mois en fonction de l'emploi occupé.





De façon liminaire, on pourrait tout d'abord remarquer que **cet accord ne vient au final que suppléer la carence d'un État** renonçant à se représenter et à intervenir dans le champ des conséquences sanitaires, sociales et économiques du vieillissement de la population active, alors qu'il en va précisément de sa responsabilité. Mais le plus surprenant dans le retentissement crée



par cet accord tient surtout à deux choses : d'une part l'inénarrable bal des faux culs suivant l'annonce de sa signature, et d'autre part la mise au rebus de toute la philosophie politique rabâchée ces dernières années.

Le ministre de l'économie Bruno Lemaire, sans doute saisi d'un terrible sentiment de vacuité du fait de l'achèvement de son dernier roman, s'étouffe de rage ! Cet accord conduirait à « **contourner la réforme des retraites ! Et qui va payer ?** » Allons, un peu de calme, Bruno. Oui, effectivement, contourner, à défaut d'abroger, une contre-réforme des retraites aussi haïe, nuisible et dangereuse est clai-

rement un objectif de la CGT, on te l'avoue bien volontiers ! Quant à son coût, intégralement assumé par l'entreprise, c'est le PDG de la SNCF lui-même, Mr Farandou, pressé de s'expliquer devant commission sénatoriale, qui le révèle : 35 millions d'euros, soit ... 0,2% de la masse salariale de la SNCF ! Mais la sinistre comédie de s'arrête pas là. **Devant l'ampleur médiatique que prend le sujet, les gouvernants, s'alarmant et criant beaucoup, le jurent par leurs grands dieux : ils ne savaient rien de cet accord !** Rien de rien ! À défaut d'être drôles, ils sont tout de même ridicules, car faut-il rappeler que la SNCF est sous tutelle du ministère des Transports, non seulement au courant, mais validant même cet accord. Encore mieux, toujours selon Mr Farandou, c'est le gouvernement lui-même qui a demandé aux différentes branches de travailler sur la question de la pénibilité suite à sa réforme des retraites ! Mais sans doute tablait-il à ce moment-là sur des résultats sensiblement équivalents à ceux de ses prédécesseurs !

### **CET ACCORD CONDUIRAIT « À CONTOURNER LA RÉFOME DES RETRAITES ! ET QUI VA PAYER ? »**

Deuxième point, leur réaction est en confrontation directe avec toute la soupe philosophico-juridique que ces mêmes personnages nous servent depuis des années. Souvenez-vous, quelles étaient les justifications de l'inversion de la hiérarchie des normes initiée par Fillon, approfondie par Hollande, parachevée par Macron et ses ordonnances ? L'accord d'entreprise deve-



nait l'accord privilégié parmi toutes les formes d'accord collectif, parce que signé au plus proche du terrain, sous la supervision des chefs d'entreprises, qui eux seuls (et combien mieux qu'un État, ventripotent impotent !) savent ce qui est bon pour leur entreprise, et donc pour le pays ! C'était bien ce postulat qui a servi à la remise en question du principe de faveur, jusqu'alors clef de voûte du droit du travail, en vertu duquel un accord d'entreprise ne pouvait pas être moins disant pour les salariés que ne l'était la loi ou un accord de branche ?

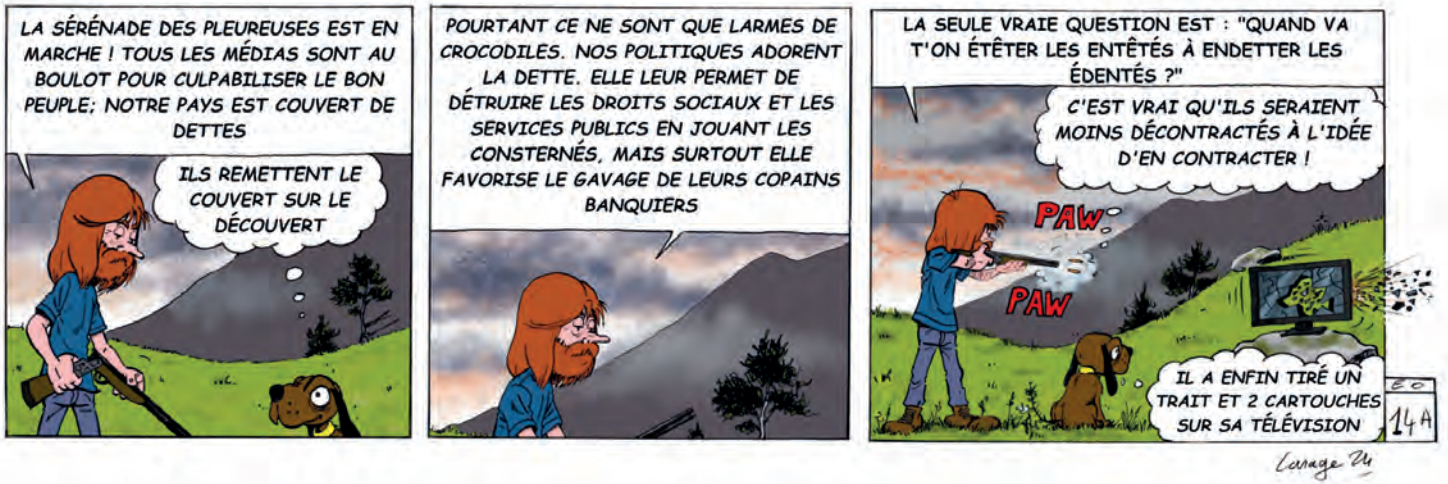
Alors, quoi ? Tous ces brillants esprits se seraient-ils trompés et ils en prendraient donc conscience maintenant ? En réalité, non pas vraiment. Mais il aurait fallu qu'ils rajoutent une précision : l'accord d'entreprise fait la loi certes, mais à une condition expresse ! Qu'il soit signé systématiquement en défaveur des salariés, et donc en faveur des actionnaires ! Sinon, gare à vous !!

**N'en déplaise à Macron, Lemaire et leurs semblables : la CGT continuera à défendre les salarié.e.s par la réalisation d'accord contracté dans leurs intérêts, ainsi que leur extension à l'ensemble de la branche professionnelle.**

Franck Boyer  
CGT SNCF 38



# EUSTACHE ET OSLAID A L'ECOUTE DU MONDE



**Pour des compromis éclairés, équilibrés et exigeants**

